

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-051SEANCE DU **MARDI 16 MAI 2023**

Le mardi 16 mai 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 10 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 23
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 1 (M. DUPONT)

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT À Chantal BOISNIER, Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU À Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL À Frédéric DAVIET, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Marc NARDI

Réponse à l'appel à candidature AUDITS ENERGETIQUES du SIEL37 dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3

Vu les statuts du SIEIL 37 ;

Vu le plan de sobriété de la ville approuvé en conseil municipal du 09 décembre 2022 par délibération 2022-135 ;

Dans le cadre du plan de sobriété porté par les services de la ville, il est proposé la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux sur l'année 2023. Ces audits, nécessaires à l'obtention de

subvention pour la réalisation de travaux de rénovation thermique, permettront d'obtenir une information précise sur la qualité des bâtiments communaux ainsi que des préconisations techniques pour envisager et programmer les travaux à mener.

Dans un premier temps, ces audits sont envisagés sur :

- Le groupe scolaire Jean-Jaurès ;
- Le groupe scolaire Monet-Mirabeau ;
- Le siège de la mairie.

Pour rappel, un audit est déjà en cours de réalisation sur l'Espace Rabelais dont les résultats devraient être connus avant l'été 2023.

Sachant que le SIEIL 37 est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 dans le cadre du groupement Pôle Energie Centre. Sur présentation des factures, il pourra prendre en charge 50% de la dépense HT réalisée pour ces études (coût estimé à 7 000€ TTC/audit). La priorité du SIEIL étant la réalisation d'audits sur les bâtiments d'une surface supérieure à 1 000 m².

Afin de construire les dossiers de candidature, il sera nécessaire d'arbitrer chaque audit et son plan de financement. Pour ne pas alourdir la procédure, les services souhaiteraient que dans un premier temps soit approuvés le règlement de l'appel à projets et la liste des audits à réaliser en 2023. Dans un second temps, des décisions du maire pourront être prises pour valider rapidement les plans de financement des audits approuvés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte A L'UNANIMITE** :*

- **APPROUVE** le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE – Séquoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques et notamment les engagements en matière de communication sur les financements obtenus ;
- **VALIDE** la liste des audits énergétiques à réaliser en 2023, liste qui pourra être enrichie à l'avenir ;
- **REPOnd** à l'appel à candidature du SIEIL 37 en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour les audits énergétiques réalisés en 2023 sur les différents bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur MAUCORT, Adjoint au Maire, à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Fait à CHINON, le 24 mai 2023

Pour extrait conforme.
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/03/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.